

En application de l'article 2bis de l'Arrêté du 12 avril 2021 -
« **Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats** »

**DOSSIER D'INSCRIPTION À LA SÉLECTION DE LA FORMATION CONDUISANT
AU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT – SITE DE PESSAC**

Début de la formation : Mardi 26 août 2025

Afin de confirmer votre inscription à la sélection, votre dossier doit impérativement être **adressé ou déposé** à l'APDHES Centre Pierre Veaux **au plus tard le vendredi 20 juin 2025**.

APDHES-Centre Pierre Veaux
11 Avenue Léonard de Vinci – CS 70097
33615 PESSAC CEDEX

Le **secrétariat** est **ouvert** les

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30

Calendrier de la sélection et des résultats

(Selon l'Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au Diplôme d'État d'Aide-Soignant – **Consultable sur www.apdhes.fr**)

Ouverture des inscriptions	Lundi 24 février 2025 <i>www.apdhes.fr</i>
Clôture des inscriptions	Vendredi 20 juin 2025 <i>(cachet de la poste faisant foi)</i>
Examen des dossiers et Entretiens de sélection	Selon l'organisation de l'IFAS <i>La convocation à l'entretien sera adressée par mail</i>
Résultats Admission	Lundi 07 juillet 2025 à 14 h 00 <i>Les résultats d'admission seront envoyés par mail et disponibles par affichage et sur site internet</i>
Confirmation des candidats admis	Au plus tard le Mercredi 16 juillet 2025 <i>(délai 7 jours ouvrés)</i>

DISPENSE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Article 11 nouveau de l'arrêté du 12 avril 2021

« ...les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service ... ou justifiant du suivi de la formation de 70 heures... »

Veillez contacter l'IFAS au 05.56.24.89.40

PIÈCES À FOURNIR
TOUT DOSSIER INCOMPLET OU MAL REMPLI SERA REJETÉ

- La fiche de candidature (jointe au présent dossier) dûment complétée et signée
- La photocopie **d'une pièce d'identité** (recto-verso) en cours de validité
- Une lettre de motivation **manuscrite**
- Un curriculum vitae **détaillé**
- Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (voir tableau ci-dessous). **Ce document n'excède pas 2 pages.**
- La **copie du ou des diplômes ou titres traduits en français**
- Le cas échéant, la **copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des deux dernières années**
- Selon la situation du candidat, **les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur**
- Pour les candidats étrangers, une attestation du niveau de langue française requis B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du conseil de l'Europe (se **rapprocher de l'IFAS si besoin**) et un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
- Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- La **fiche médicale** (jointe au présent dossier) **dûment complétée** et signée par votre médecin + joindre les **résultats sérologiques** concernant l'hépatite B.
- Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

Attendus de la formation :

Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité

Qualités humaines et capacités relationnelles

Aptitudes en matière d'expression écrite, orale

Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique

Capacités organisationnelles



SÉLECTION D'ENTRÉE EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS

Sélection 2025, rentrée en formation le 26 août 2025

FICHE DE CANDIDATURE – INSCRIPTION DEAS**TOUTE FICHE INCOMPLÈTE ET/OU NON SIGNÉE, SERA ANNULÉE****CANDIDAT** Mme M

NOM d'usage :

NOM de famille : (*nom de naissance*)

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

E-mail (*obligatoire*):**AUTORISATION INTERNET**

Je, soussigné(e) (*indiquez vos NOM et Prénom*)....., accepte que mon nom apparaisse sur les listes consultables sur le site internet de APDHES Oui Non

PARCOURS PARTIELS

Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme suivants, ne peuvent pas prétendre au parcours complet. Ils bénéficient d'allègement, dispense ou équivalence afférents à leur diplôme.

- Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) à partir de 2006,
- BAC PRO ASSP ou BAC PRO SAPAT,
- Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DE AES),
- Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale (DE AVS)
- Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique (DE AMP)
- Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles (TPAdVF),
- Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social (TP ASMS),
- Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (ARM),
- Diplôme d'État d'Ambulancier (DEA) à partir de 2006

Indiquez le diplôme obtenu et l'année

(joindre obligatoirement la copie du diplôme).

Association pour la Promotion du Droit Hospitalier de l'Économie de la Santé et de la formation professionnelle et continue
11 avenue Léonard de Vinci | Europarc | CS70097 | 33615 PESSAC CEDEX
Tél : 05-56-24-89-40 | Fax : 05-56-98-90-92 | www.apdhes.fr

Notre certification QUALIOP1 a été délivrée au titre de la catégorie : actions de formation - certificat n° 2004-CN-00042

Association loi 1901 enregistrée en Préfecture de la Gironde sous le n° 2/11763 (JO n°20070043, dernière modification qui se révèle être, à la présente date, non caduque)
Organisme enregistré sous le numéro 72 3301681 33. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État - SIRET : 348 628 975 00032 - Code Naf : 8559
Organisme de DPC enregistré et évalué favorablement habilité à dispenser des programmes de DPC (n° 4491)

VOTRE SITUATION :

L'IFAS Pierre Veaux est engagé dans le cadre d'une politique régionale de formation des personnes en situation de handicap et organise une dynamique interne pour développer l'accessibilité pédagogique des formations dispensées.

À ce titre, Mme Nathalie LARREGAIN, référent handicap du centre de formation vous accompagne dans la construction d'un parcours de formation aménagé.

Avez-vous un handicap nécessitant un aménagement des épreuves de formation* ? : oui non

* Si oui, joignez impérativement les pièces justificatives nécessaires.

Avez-vous déposé un dossier auprès de la MDPH ? oui non

Si oui N° de dossier :

Êtes-vous bénéficiaire de la RQTH ? oui non

Si oui joindre la notification

PRISE EN CHARGE DU COÛT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

VOUS ÊTES SANS EMPLOI

Pour prétendre à une prise en charge par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

N° IDENTIFIANT PÔLE EMPLOI OBLIGATOIRE :

VOUS ÊTES SALARIÉ(E) : en CDI ou CDD (date début Date fin)

Vous devez effectuer une demande de prise en charge auprès de votre employeur

ÉTABLISSEMENT EMPLOYEUR :

Adresse complète :

Fonction : Service :

Numéro de tél. : Numéro de Fax. :

Êtes-vous titulaire du permis de conduire ? Oui Non

Date et signature (obligatoire)



- Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin

Filière :
 Médecine IFSI
 Odontologie IFAS
 Pharmacie Kinésithérapie
 Sage-femme

NOM : **NOM de naissance :**

Prénom : **Date de naissance :**/..../.....

Tél. : **Email :**

Autre : **Département de naissance :** **Code postal lieu de résidence :**

Année d'admission : **Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :**

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différentes maladies. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination numérique a été créé sur www.mesvaccins.net et validé par un professionnel de santé. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats** sérologiques réalisés (au minimum anticorps anti-HBs et anticorps anti-HBc), en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).

Un carnet de vaccination numérique est créé et validé par un professionnel de santé : oui : non :

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)

Si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années, faire 1 dose de vaccin dTcaP (au moins 1 mois après le dernier dTP). Ensuite, les rappels seront administrés aux âges fixes de 25, 45 et 65 ans avec systématiquement la valence coquelucheuse.

Dernier rappel dTP : Date : .. / .. / **Nom :** **Dernier rappel dTcaP :** Date : .. / .. / **Nom :**

Hépatite B*

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date**

Rappel des conditions d'immunisation :

- 1) Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats) ;
- 2) Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif (si schéma vaccinal complet) ;
- 3) Ac anti-HBs ≤ 10 UI/l : compléter le schéma vaccinal.

Les différents schémas complets :

- soit pour les adultes (3 doses) :

- 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3ème au moins 5 mois après la 2ème dose ;
- soit accéléré (à titre exceptionnel) : 3 doses en 21 jours, rappel à 1 an.

=> Date : .. / .. / **Nom :**

=> Date : .. / .. / **Nom :**

=> Date : .. / .. / **Nom :**

- soit à l'adolescence de 11 à 15 ans (3 doses) :

- 2 premières doses espacées de 1 mois, puis la 3ème au moins 5 mois après la 2ème dose (schéma préférentiel) ;
- ou 2 doses espacées de 6 mois avec ENGERIX® B20.

Covid-19

Antécédent de COVID : non ; oui (si oui, date : / ... /) Dernière injection : non ; oui (si oui, date : / ... /) vaccin utilisé :

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

Personnes nées avant 1980 :

- Antécédent de rougeole => Date : .. / .. /
- Pas d'antécédent de rougeole ou doute => 1 dose recommandée sans contrôle sérologique préalable

Personnes nées depuis 1980 : vaccination 2 doses recommandées, à 1 mois d'intervalle quels que soient les ATCD.

Schéma vaccinal.

- Première dose : Date : .. / .. / **Nom :**
- Deuxième dose : Date : .. / .. / **Nom :**

Varicelle

- Antécédent de maladie
- Pas d'antécédent ou doute

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire

Joindre le résultat**

Si sérologie négative => Vaccination recommandée

- Première dose : Date : .. / .. / **Nom :**
- Deuxième dose : Date : .. / .. / **Nom :**

Méningocoque C

Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus : Date : .. / .. / **Nom :**

Tuberculose (vaccination non obligatoire depuis le 1er avril 2019)

Date de lecture de l'IDR :
Résultats (mm) :

Si vous disposez d'une IDR (Intra Dermo Réaction) de référence, merci de l'indiquer ici :

Est-il nécessaire de disposer d'un résultat d'IDR pour l'entrée en stage ? Non, ce test n'est pas obligatoire.

Toutefois, le médecin doit proposer à l'étudiant de réaliser cette IDR (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat servira de référence en cas de contagion ultérieure et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation.

Cette vaccination n'est plus exigée lors de la formation ou l'embauche. Il appartient aux médecins du travail d'évaluer le risque et de proposer, le cas échéant une vaccination BCG. A noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Je, soussigné(e) Dr certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le :

Signature et cachet du praticien :

* Obligatoire

** Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.

L'INSTITUT DE FORMATION DES AIDES SOIGNANTS PIERRE VEAUX

L'I.F.A.S Pierre Veaux est géré par une association de type Loi 1901 et ne dépend d'aucune structure hospitalière publique ou privée ni d'aucun Institut de Formation en Soins Infirmiers public ou privé.

Par autorisation, il peut accueillir, du 26 août 2025 au 24 juillet 2026, sur le site de **PESSAC** :

- **35 stagiaires aides-soignants, prioritaires compris*** (02 pour la rentrée du 26 août 2025) à **PESSAC**

* *Prioritaires : candidats ayant obtenu un report de formation, conformément à l'article 13 nouveau de l'arrêté du 12 avril 2021*

2 listes de classement seront établies :

1 liste principale et 1 liste complémentaire.

La rentrée aura lieu le Mardi 26 août 2025.

LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE

Parcours complet

La formation se déroule sur 11 mois, du 26 août 2025 au 24 juillet 2026, pour un volume de 1 540 heures. Elle se répartit en 5 blocs de compétences, soit 10 modules, composés de stages (770 heures) et de cours théoriques (770 heures).

Parcours partiel

Un calendrier spécifique vous sera communiqué en fonction des allègements, dispenses ou équivalences afférents à votre titre ou diplôme.



**Coût et prise en charge du financement de la formation
conduisant au Diplôme d'État d'Aide-Soignant - Promotion 2025 2026
Le parcours complet se déroule sur 11 mois, du 26 août 2025 au 24 juillet 2026**



Types de parcours	Durée de la formation théorique en heures	Durée de la formation clinique en heures	Coût pédagogique	Frais de dossier (à l'entrée en formation)	Financement (Coût pédagogique uniquement)		
					Salariés	Demandeurs d'emploi	
Parcours COMPLET					100 Euros	Financement dans le cadre du plan de formation de l'établissement employeur (se rapprocher du service des ressources humaines pour connaître les démarches à effectuer)	
Parcours COMPLET	770 h	770 h	7 700 Euros	100 Euros			Financement par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine. (aucune démarche à effectuer)
Parcours PASSERELLE (sous réserve de la validation du parcours individualisé par la commission pédagogique de l'IFAS Pierre Veaux incluant 35 heures d'accompagnement personnalisé)							
Titulaire d'un BAC Pro ASSP	406 h	350 h	4 060 Euros				
Titulaire d'un BAC Pro SAPAT	546 h	490 h	5 460 Euros				
Titulaire d'un DE AP	364 h	245 h	3 640 Euros				
Titulaire d'un DE AES (de 2016 à 2020) ou DE AMP ou DE AVS	588 h	420 h	5 880 Euros				
Titulaire d'un DE AES (à partir de 2021)	490 h	420 h	4 900 Euros				
Titulaire d'un TP ADVF	602 h	595 h	6 020 Euros				
Titulaire d'un TP ASMS	637 h	595 h	6 370 Euros				
Titulaire d'un Diplôme d'ARM	588 h	595 h	5 880 Euros				
Titulaire d'un DEA	609 h	595 h	6 090 Euros				

Association pour la Promotion du Droit Hospitalier de l'Économie de la Santé et de la formation professionnelle et continue
11 avenue Léonard de Vinci | Europarc | CS70097 | 33615 PESSAC CEDEX

Tél : 05-56-24-89-40 | Fax : 05-56-98-90-92 | www.apdhes.fr

Notre certification QUALIOPi a été délivrée au titre de la catégorie : actions de formation - certificat n° 2004-CN-00042

Association loi 1901 enregistrée en Préfecture de la Gironde sous le n° 2/11763 (JO n°20070043, dernière modification qui se révèle être, à la présente date, non caduque)

Organisme enregistré sous le numéro 72.3301681.33. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État - SIRET : 348 628 975 00032 - Code Naf : 8559

Organisme de DPC enregistré et évalué favorablement habilité à dispenser des programmes de DPC (n° 4491)



POUR LES CANDIDATS ADMIS EN FORMATION**LE REPORT DE SCOLARITÉ**

Il est accordé de droit par le directeur de l'Institut de Formation des Aides-Soignants, comme suit :

Report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, en cas de :

- Congé pour cause de maternité,
- De rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale de demande de mise en disponibilité,
- De rejet d'une demande de congé formation.
- De rejet d'une demande de mise en disponibilité.
- De report d'un contrat d'apprentissage.
- Garde d'un enfant de moins de 4 ans

En outre un report peut être accordé de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débiter sa formation.

LES CONDITIONS MÉDICALES

Pour être admis définitivement en formation, le candidat doit produire **au plus tard le jour de la rentrée** :

- un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues au code de la Santé publique

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au médecin inspecteur de santé publique d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat.

INFORMATION IMPORTANTE

Dans le cadre de la formation théorique vous serez amené à utiliser une plateforme numérique d'apprentissage (E-notitia), et/ou suivre des cours en distanciel.

Il est souhaitable de vous équiper d'un ordinateur ou tablette.

Dans le cadre des stages, vous serez amenés à vous déplacer sur des établissements éloignés de votre domicile avec des horaires d'une grande amplitude (de 6 h à 21 h avec possibles coupures en journée)

Il est souhaitable de prévoir un moyen de locomotion personnel.